

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	19
Votants	22

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Yann LIMOUSIN, Annalisa DEFILIPPI, Christophe GRANGE, Valérie SACLIER, Bernard MOSIO, Sylvie THOME, Nathalie UCHET, Stéphane ROCHE, Nédia JULIEN, Marie GOULARD, Frédéric CHASSAING, Séverine TARQUINI, Damien BRUNIER, Audrey DEREZ, Julien ALBALADEJO, Arthur CULLATI, Patrick FRECON, Célia RODRIGUEZ.

Excusés : Gilles FORTE (pouvoir à Julien ALBALADEJO), Nathalie DE JESUS (pouvoir à Patrick FRECON), Emeric FONTAINE (pouvoir à Célia RODRIGUEZ)

OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - CREATION D'UN POSTE
AUX SERVICES TECHNIQUES
43 - 26/05/2026

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L. 332-23 2° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter :

- un agent contractuel pour l'entretien des locaux durant les congés du personnel titulaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

La création à compter du 30 juin 2026 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

- D'un emploi non permanent à 30 h hebdomadaires dans le cadre d'adjoint technique relevant de la catégorie C

Cet emploi non permanent sera occupé par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée sur la période allant du 30 juin au 31 août 2026 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

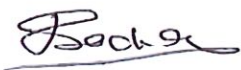
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CHARGE le maire de procéder aux recrutements correspondants

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI
Maire

